

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-2177/PCG prescrivant l'interdiction de solliciter un permis de conduire

n° 75-2177/PCG

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
21 novembre 1975

Numéro JO  
n° 23 du 10/12/1975

Date du numéro  
10 décembre 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories avant un délai de: Un mois, à Mme Fatouma Ahmed Moubarek, épouse Ahmed Abdallah Basalieh, née le 19.2.1936 à Zeilah (RDS), fille de Ahmed Moubarek et de Loula Mahfoud, demeurant entrée du Port, à Djibouti. Un mois, quinze jours, à M. Rashmikant Chunillal Shah, né le 5.1.1948 à Addis-Abéba (Ethiopie), fils de Chunillal Shah et de Champavanti Chunillal Shah, commerçant, demeurant 1, place Rimbaud, à Djibouti. Trois mois, à M. Ibrahim Omar Guelleh, né en 1943 à Ali-Sabieh (TFAT), fils de Omar Guelleh et de Fatma Ibrahim, aide-chauffeur, demeurant Q. 6, Av. 22, M. 4, à Djibouti. Trois mois, à M. Mohamed Farah Nour, né en 1947 à Argueisa (RDS), fils de Farah Nour et de Ambia Youssouf, chauffeur, demeurant Q. 7, à Djibouti. Trois mois, à M. Lanza Natale, né le 25.8.1945 à Asmara (Ethiopie), fils de Luigi et de Catinello Séraphina, demeurant 20, cité du Progrès, à Djibouti. Six mois, à M. Mahamad Houssein Douale, né le 20.11.1955 à Djibouti, fils de Houssein Douale et de Acha Oumar Adji, demeurant Q. 5, Av. 26, M. 42, à Djibouti. Un an, à M. Zeid Abdallah Derwich, né en 1954 à Obock (TFAI), fils de Abdallah Derwich et de Rocaya Hassan, demeurant à Obock (TFAI).